

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, , Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Thomas ZLOWODZKI, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Héritier LUNDA (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Séverine BUSSON (pouvoir à Alice SEBBAG), Karla AREL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BENISTY (pouvoir Thomas ZLOWODZKI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 13

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe ROGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°14629

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Sénior

Affaire suivie par Rita DEROUY

SÉJOURS DES RETRAITÉS

« Séjour à SOUSTONS » en partenariat avec l'A.N.C.V. du 10 au 17 juin 2023
« Séjour au LAVANDOU » en partenariat avec l'A.N.C.V. du 26 août au 2 septembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des personnes retraitées et la programmation des activités organisées par le Pôle Senior,

CONSIDERANT l'intérêt d'inclure dans cette programmation des séjours vacances ou séjours découverte,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission santé solidarités sociales, petite enfance, accompagnement des séniors, politique de la ville, emploi et insertion, prévention réunie le 2 décembre 2022.

CONSIDERANT les contrats proposés par l'agence de Voyages ci-après :

- **SOWELL FAMILY LA PIGNADA PLAGE**, allée du Lac Marin
- **-40140- SOUSTONS PLAGE**
- **SNCF GROUPE**, 101 Avenue François Arago, **92000 NANTERRE**
- **VACANCES PASSION, Village Vacances La Grande Bastide**, 354 Avenue Grande Bastide 83980 Le Lavandou

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE l'organisation du séjour en direction des retraités : « Séjour à SOUSTONS » en du 10 au 17 juin 2023 et « Séjour au LAVANDOU » du 26 août au 2 septembre 2023 ; ces deux séjours sont organisés en partenariat avec l'A.N.C.V. et pour une durée de 8 jours/7 nuits en pension complète.

FIXE ainsi qu'il suit les montants de la participation des retraités :

DIT qu'il sera appliqué un barème de ressources

FIXE le prix du séjour à : Coût total du séjour : 464€ (assurances annulation et rapatriement + taxes de séjour comprises) + 170€ de transport (trains + transferts gares) soit 634€ par personne pour 30 participants maximum (sous réserve du tarif du billet de TGV communiqué par la SNCF 3 mois avant le départ).

PRECISE que l'ANCV versera la prime de 194€ par retraité dont le revenu net imposable de l'année 2022 ne doit pas dépasser le montant inscrit au tableau suivant (sous réserve de modification lors de la signature de la convention 2023 avec l'ANCV) :

Tableau des barèmes de l'Agence Nationale des Chèques Vacances

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3
Revenu net imposable 2021 Personne seule	14 997€	20 029€	25 061€	30 093€	35 125€
Revenu net imposable 2021 Couple marié ou pacsé			28 253€	33 285€	38 317€

PRECISE que cette aide de 194€ ne peut être versée qu'une fois dans l'année et sous forme de subvention à chacun des deux conjoints mariés ou partenaires pacsés qui font l'objet d'une imposition commune

DECIDE que la Municipalité participe aux frais de transport à hauteur de 50 € pour les personnes éligibles à l'aide ANCV

DECIDE que le prix du voyage pour les retraités éligibles à l'aide A.N.C.V. sera de 390€ pour ce séjour

PRECISE que ce séjour est ouvert aux retraités à partir de 60 ans ou 55 ans au moins et dans ce cas, à la retraite pour invalidité

DECIDE que les retraités non éligibles à l'aide A.N.C.V ne seront pas prioritaires mais pourront participer à ce séjour dans la mesure où il resterait des places et le coût du voyage s'élèverait à 634€. Ces montants incluent le séjour en pension complète, les transferts gares en car, les transports en train, les assurances et taxe de séjour.

DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30 %.
- Possibilité de plusieurs règlements
 - Paiement du solde, impérativement 40 jours avant le départ.
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses seront appliquées, tenant compte des délais d'annulation par les agences en fonction de la date du dédit, avec dans tous les cas une retenue de 25€ pour frais de dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats proposés par les organismes VACANCES PASSION, SOWELL FAMILY et SNCF GROUPE ainsi que tout avenant, conventions et autres documents afférents aux voyages ou séjours permettant la mise en œuvre des prestations vacances

des retraités, ainsi que l'engagement et le mandatement des dépenses correspondantes, notamment le versement de l'acompte exigé, tel que pouvant être fixé dans les contrats.

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes correspondantes au 7066 du budget communal de l'exercice 2023.

VOTE

Pour : 38

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération